

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 14/09/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 27/09/2021

Délibération n° D-2021-275

**Subventions de fonctionnement - Clubs de haut niveau -
Avenant n°1 - Acomptes**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Thibault HEBRARD

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU

Excusés :

Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Fatima PEREIRA.

Direction Animation de la Cité**Subventions de fonctionnement - Clubs de haut niveau - Avenant n°1 - Acomptes**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec les clubs de haut niveau des conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2021/2023.

Ces conventions ont été établies en lien avec le projet sportif du club. Elles permettent de mettre en évidence tout le travail accompli par les associations dans le développement de leur propre structure et la promotion de leurs activités au sein de la cité.

Aussi, afin de leur assurer une certaine stabilité financière pour qu'ils puissent débiter leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser pour chacun d'eux un acompte qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement pour la saison 2021 / 2022.

Un acompte à la subvention est attribué pour les clubs suivants :

Nom de l'association	Montant de l'acompte (en €)
Le Stade Niortais Rugby - (dénomination statutaire de l'association qui évolue sous le nom de la marque « Niort Rugby Club »)	35 000,00
Le Volley- ball Pexinois Niort	25 000,00
L'ASN Basket	24 000,00
Le Niort Tennis de Table	11 500,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 entre la Ville de Niort et les associations sportives ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les acomptes de subvention afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christine HYPEAU



**AVENANT N°1 À LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE STADE NIORTAIS RUGBY**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2021, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Stade Niortais Rugby, représenté par Monsieur Gilbert NASARRE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association, ou le Niort Rugby Club,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, le Stade Niortais Rugby, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention triennale d'objectifs avec le Stade Niortais Rugby. Cette convention vise à soutenir les actions du club sur la période 2021-2023.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES »

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2021 / 2022

Pour la saison sportive 2021 / 2022, la Ville de Niort attribue à l'association un acompte de 35 000 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera versé en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal produit par cette dernière.

Les autres articles restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christine HYPEAU

Niort Tennis de table
Le Président

Gilbert NASARRE



**AVENANT N°1 À LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE VOLLEY-BALL PEXINOIS NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2021, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Volley-ball Pexinois Niort, représenté par Monsieur Tony BONNET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, le Volley-ball Pexinois Niort, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention triennale d'objectifs avec le Volley-ball Pexinois Niort. Cette convention vise à soutenir les actions du club sur la période 2021-2023.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES »

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2021 / 2022

Pour la saison sportive 2021 / 2022, la Ville de Niort attribue à l'association un acompte de 25 000 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera versé en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal produit par cette dernière.

Les autres articles restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christine HYPEAU

Le Volley-ball Pexinois Niort
Le Président

Tony BONNET



**AVENANT N°1 À LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASN BASKET**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2021, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'ASN Basket, représenté par Monsieur Ludovic BOURGUIGNON, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, l'ASN Basket, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention triennale d'objectifs avec l'ASN Basket. Cette convention vise à soutenir les actions du club sur la période 2021-2023.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES »

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2021 / 2022

Pour la saison sportive 2021 / 2022, la Ville de Niort attribue à l'association un acompte de 24 000 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera versé en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal produit par cette dernière.

Les autres articles restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christine HYPEAU

L'ASN Basket
Le Président

Ludovic BOURGUIGNON



**AVENANT N°1 À LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET NIORT TENNIS DE TABLE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2021, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Niort Tennis de Table, représenté par Monsieur Philippe AR COURT, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, Niort Tennis de Table, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention triennale d'objectifs avec Niort Tennis de Table. Cette convention vise à soutenir les actions du club sur la période 2021-2023.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES »

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2021 / 2022

Pour la saison sportive 2021 / 2022, la Ville de Niort attribue à l'association un acompte de 11 500 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera versé en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal produit par cette dernière.

Les autres articles restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christine HYPEAU

Niort Tennis de table
Le Président

Philippe AR COURT